



## CONDITIONS GENERALES DES ATELIERS

(A retrouver sur notre site internet)

### INSCRIPTION

- L'inscription à une activité est un engagement pour la saison (septembre 2025 à juin 2026).
- Pour toute inscription, il est nécessaire: de remplir la **fiche d'inscription et d'approuver le présent règlement en le signant au bas de la page + verser le montant de l'adhésion ainsi que la cotisation** liée à l'activité au moment de l'inscription. Sans dossier complet, l'intervenant et la MJC se réservent le droit de refuser l'adhérent au prochain cours et, ce, jusqu'à ce que le dossier soit complet. Aucun remboursement ne sera alors accordé.
- Il est impératif de fournir un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique des activités (cf activités marquées sur la plaquette d'un astérisque).

### RESPONSABILITE ET CONDITIONS PARTICULIERES

- L'inscription n'est définitive qu'après le versement de l'adhésion et de la cotisation. Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement du club et de la MJC : assurance, activités, personnel, entretien des locaux, achat de matériel, frais de gestion (hors frais engagés pour les spectacles de fin d'année). Le calcul de cette participation, pour les activités hebdomadaires est **forfaitaire**.
- La MJC s'engage à assurer 30 séances sur la saison, base sur laquelle sont calculées les cotisations (sauf activités spécifiques, inscriptions en cours d'année). En cas d'annulation de séances, l'équipe de la MJC et les intervenant.e.s concerné.e.s organiseront, dans la mesure du possible, leur rattrapage. Dans l'éventualité où la MJC ne parviendrait pas à tenir cet engagement, le remboursement des séances non-assurées sera assuré aux adhérent.e.s inscrit.e.s.
- Sont acceptés les règlements par CB, espèces, chèques et chèques vacances. Paiement en 3 fois par chèque, encaissés à partir du mois de novembre.
- La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui déposent leur enfant sur le lieu d'activité **doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant et venir le rechercher à l'horaire prévu. En cas d'incident survenant sur le trajet, en dehors des cours, ou en l'absence de l'intervenant, la MJC se dégage de toute responsabilité.**
- **En cas d'accident**, les parents autorisent la MJC à contacter le médecin traitant et/ou le SAMU pour une prise en charge immédiate.
- **Perte ou Vol** : la MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres.
- La direction se réserve le **droit d'annuler un atelier en cours de saison, notamment en cas d'un nombre trop faible de participants**. Dans ce cas de figure, le montant de la cotisation sera remboursé au prorata des cours non effectués ; le montant de l'adhésion restera acquis à la MJC. De même, la MJC peut être amenée à changer d'intervenant. Cela ne pourra pas donner lieu à un remboursement.
- **Assiduité** : toute absence à un atelier déstabilise le bon fonctionnement de ce dernier. Ainsi, une séance, que l'intervenant serait contraint d'annuler pour cause de sous-effectif, ne peut donner lieu à un remboursement.

### ORGANISATION DES ATELIERS ET DE L'ANNEE

- Pour chaque atelier, 30 séances seront assurées entre le début des activités, fixé au lundi 15 septembre 2025, et la fin des activités qui est fixée au samedi 26 juin 2026. Aucune activité n'est programmé pendant les vacances scolaires ou durant les jours fériés (lundi de pentecôte inclus).

### ESSAI - ARRET D'UNE ACTIVITE - DEMANDES DE DÉDOMMAGEMENTS

- **Vous faites un cours d'essai sans avoir réglé votre cotisation** : votre inscription est validée lorsque vous payez et nous transmettez votre dossier avant le 2ème cours consécutif à l'essai. Si vous ne souhaitez pas poursuivre, le cours d'essai est gratuit et vous avez 48h pour nous prévenir par mail. **Vous faites un cours d'essai après avoir réglé votre cotisation** : si vous ne souhaitez pas continuer, vous pouvez vous désister par mail (la date fait foi) avant le 2ème cours consécutif et nous vous restituerons votre cotisation et votre adhésion. Passé ce délai, vous êtes engagé pour la saison et ne pouvez plus vous désister.
- **Annulation du fait de l'adhérent**: demande uniquement étudiée pour des motifs médicaux ou professionnels considérés comme « cas de force majeure » (maladie, accident, perte d'emploi, mutation professionnelle) et accompagnée d'un justificatif. Le dédommagement accordé ne sera calculé qu'à partir de la date où est fourni le justificatif et la demande écrite (courrier ou mail). Tout trimestre entamé reste dû à la MJC quelle que soit le motif de l'arrêt. En cas d'arrêt partiel ou temporaire de l'activité, aucun dédommagement ne sera effectué.
- **En cas de fermeture administrative (gouvernement, préfecture, Mairie)** la MJC s'engage à tout mettre en place afin de trouver des solutions de continuité de ses ateliers : déplacement géographique ou temporel, e.atelier. Si de telles solutions ne pouvaient être mises en place, la MJC se réserve le droit de proposer un dédommagement total, partiel ou aucun dédommagement.
- **Le montant de l'adhésion reste, dans tous les cas, acquis à la MJC** sauf en cas de désistement sur la totalité de la saison.

### Droit à l'image pour l'ensemble des activités de la MJC :

OUI  NON  J'autorise la MJC à utiliser les images photographiques ou numériques de moi ou des membres inscrits de mon foyer, prises dans le cadre des activités pratiquées afin de valoriser les activités de la MJC et de produire des supports visuels (plaquette, tirages photo ou vidéo) pour la restitution des pratiques et ateliers organisés par l'association.

**Informations de santé**: je m'engage à fournir, à titre préventif, à l'intervenant et à la MJC, toute information jugée utile sur ma santé ou celle de mon enfant qui pourrait occasionner une quelconque difficulté dans la pratique de l'activité.

**Conditions générales et acceptation**: J'atteste avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de fonctionnement de la MJC et le règlement des activités organisées par l'association et m'engage à les respecter.

**Protection des données ou RGPD** : dans le cadre de la protection de vos données, retrouvez toutes les informations sur notre site [www.mjccroixdaurade.fr](http://www.mjccroixdaurade.fr)

**IMPORTANT** : si vous souhaitez recevoir des nouvelles de la MJC, inscrivez-vous à la newsletter sur notre site [www.mjccroixdaurade.fr](http://www.mjccroixdaurade.fr)

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

FICHE SANITAIRE DE LIAISON (SEULEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS)

SEXE:  Masculin  Féminin

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

NOM ..... DATE NAISSANCE ...../...../.....  
 CLASSE ..... ETABLISSEMENT SCOLAIRE..... VILLE NAISSANCE :  
 PORTABLE DU JEUNE : .....

**PARENTS / RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT :**

NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....  
 Autorité parentale :  oui  non  
 NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....  
 Autorité parentale :  oui  non

**NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :**

**PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE (AUTRE QUE LES PARENTS) :**

NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....  
 NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....

**PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT (AUTRE QUE LES PARENTS) :**

NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....  
 NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....

**1 – VACCINATIONS OBLIGATOIRES (se référer au carnet de santé de l'enfant) :**

Antidiphtérique  oui  non / Antitétanique  oui  non / Antipoliomyélitique  oui  non  
 Je certifie sur l'honneur que mon enfant est à jour des vaccins obligatoires

**2 – VACCINATIONS RECOMMANDÉES**

Hépatite B  oui  non / Rougeole oreillons rubéole  oui  non / Coqueluche  oui  non / BCG  oui  non

**3 – RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

- L'enfant suit-il un traitement médical ?  oui  non  
 Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance. Fournir aussi une autorisation manuscrite des responsables légaux qui autorisent la MJC à administrer le traitement indiqué sur l'ordonnance.
- L'enfant bénéficie-t-il d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : Allergie, traitement médical ?  oui  non  
 Si oui, fournir une copie du document.
- **ALLERGIES :** ASTHME  oui  non / MÉDICAMENTEUSES  oui  non / ALIMENTAIRES  oui  non

**AUTRES, PRÉCISER :**

Autres difficultés de santé nécessitant une surveillance particulière (maladie, accident, hospitalisation, opération) en précisant les dates :

- **NOM ET COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT :**
- **N° DE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ENFANT :**

**4 – INFORMATIONS INDISPENSABLES À L'ACCUEIL DE L'ENFANT**

Votre enfant est-il en situation de handicap ?  oui  non  
 Votre enfant a-t-il une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)  oui  non  
 Votre enfant bénéficie-t-il d'une AEEH ?  oui  non  
 Votre enfant porte-t-il des lunettes, lentilles de contact, appareil dentaire... ?  oui  non / Si oui, précisez

**5 – ASSURANCE DE L'ENFANT (OBLIGATOIRE)**

Je certifie sur l'honneur que mon enfant est assuré pour ses activités extra-scolaires **N° police d'assurance :**  
 Vous devez souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent s'exposer vos enfants en participant aux activités proposées par l'association.

**6 – RÉGIME ALIMENTAIRE**

Avec viande  Sans viande  
 Allergies alimentaires et intolérances éventuelles .....

**Documents à fournir et inscriptions au sein des accueils de loisirs de la MJC**

L'inscription aux accueils de loisirs de la MJC est validée après paiement et dépôt du dossier complet : fiche d'inscription, fiche sanitaire, adhésion et :

- la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation des vaccins à jour par le médecin
- Un justificatif du Quotient Familial CAF le plus récent pour les mercredis. Pour les vacances, le Quotient de janvier année N concernant la période du « printemps année N à l'hiver année N+1 »

L'enfant ne sera pas accepté à l'Action Jeunes tant que son dossier ne sera pas complet.

## RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACCUEIL JEUNES

L'Action Jeunes de la MJC est un accueil de loisirs pour **les jeunes âgés de 12 à 17 ans**. L'accueil s'effectue à la MJC selon les **horaires d'accueil** suivants : Les mercredis de 13h30 à 18h30 et les samedis de 14h à 18h30 ; Les vacances scolaires (hors week-end) de 14h à 18h30. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des sorties, projets d'activités, et des animations locales et culturelles.

### REGLES DE VIE

Des **règles de vie** non-négociables sont fixées par l'équipe de la MJC. Elles sont nécessaires pour le bon déroulement des activités, la sécurité des adhérents et prennent en compte l'ensemble de la structure : personnes, lieux, matériel. Chaque jeune souhaitant s'inscrire à l'Action Jeunes doit prendre connaissance de ces règles et s'engager à les respecter:

Respecter par ses paroles et son comportement : Les autres jeunes, l'équipe d'animation, toutes autres personnes fréquentant la MJC (intervenants, adhérents, parents, etc.), toutes autres personnes amenées à être rencontrées lors de sorties (usagers des transports en commun, autres jeunes, partenaires, intervenants, etc.). Au-delà des personnes, les jeunes devront respecter les locaux et le matériel mis à disposition ainsi que les consignes des adultes concernant la sécurité lors des déplacements. En cas de **non respect de ces règles** de la part d'un jeune, différentes modalités de régulation seront mises en place : Echange individuel entre l'équipe et le jeune ou réunion collective, Sanction-réparation, Contact téléphonique avec les parents, rencontre avec les parents, Exclusion (temporaire ou définitive).

### TARIFS

**Chaque jeune doit s'acquitter de l'adhésion annuelle à la MJC qui s'élève à 14€**. Elle est valable du 1 septembre au 31 août de chaque saison. Une participation peut être demandée en fonction des activités, sorties ou séjours. Le règlement de ces frais s'effectue au préalable, auprès d'un membre de l'équipe d'animation ou directement à l'accueil. Les familles ont la possibilité de bénéficier de réduction sur des séjours en fonction du quotient familial CAF.

### CONDITIONS PARTICULIERES

Les **objets personnels** (téléphone portable, lecteur MP3, raquette de ping-pong, etc.) sont autorisés. Toutefois, en cas de perte, de vol ou dégradation, la MJC ne peut-être tenue pour responsable. Pendant les activités, l'équipe prendra le soin de récupérer les appareils pour des raisons soit de sécurité soit de vie collective harmonieuse. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les activités ou les sorties.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour tout accueil en collectivité. En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit **un certificat médical de contre-indication** précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription. Tout signe de maladie contagieuse doit impérativement être signalé par les parents. L'Action Jeunesse réserve le droit de refuser un jeune en cas de signe de maladie contagieuse. Le retour du jeune devra être justifié par un certificat médical.

**L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalé** : il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance, exception faite pour ceux autorisés par un PAI et/ou lors d'un séjour organisé par la MJC avec présentation d'une ordonnance médicale et autorisation écrite des représentants légaux.

### SOUPLESE DE FONCTIONNEMENT / AUTONOMIE DES JEUNES

En cas d'autorisation pour les jeunes de quitter seuls la MJC, et sans autres indications des représentants légaux, les jeunes ne sont pas soumis à des horaires d'arrivée et de départ en dehors des sorties ou activités spécifiques. Les jeunes rejoignant et quittant seuls la MJC doivent émarginer une fiche de présence, indiquant leurs heures d'arrivée et de départ. Cela est effectué sous le contrôle de l'équipe d'animation..

### AUTORISATION PARENTALE POUR LES SORTIES:

en cas de sortie hors MJC, les responsables légaux des jeunes doivent signer une autorisation parentale, attestant avoir pris connaissance de la sortie.

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la DSDJES (Direction des Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports). Toute activité physique et sportives contre indiquée au jeune devra être notée sur la fiche d'inscription. Pour chaque activité, chaque jeune devra porter la tenue adéquate, notamment pour la baignade.

OUI     NON    J'autorise de manière permanente mon enfant à **quitter seul la MJC** et à rejoindre son domicile après les activités.  
J'atteste avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de fonctionnement de la MJC et le règlement des activités organisées par la MJC. J'autorise mon fils, ma fille à participer aux activités organisées par la MJC et autorise le responsable la MJC de Croix-Daurade à prendre, en cas d'urgence, les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Je déclare exact l'ensemble des renseignements portés sur cette fiche.

### Pour les responsables légaux :

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

### Pour le jeune :

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement relatif au centre de loisirs et m'engage à le respecter.**